

Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales à Tunis

Année universitaire 2012-2013

Session principale

Epreuve : Droit de la consommation

Niveau : 2^{ème} année licence fondamentale en droit privé

Date : 8 mai 2013

Durée : 2 heures

Enseignante : S. Hentati

Répondez aux questions suivantes :

- 1) Quels sont les points de différence entre les ventes agressives et les pratiques trompeuses ? (12 points)

حالة المستهلك لبعض الأشياء قد يكون به حد ما
ما هو الفرق بين البيع العدوانى و التصرف التحلى؟
عقوبات جزائية، عقوبات مدنية

في مسكوتها
العقوبات

- 2) Un contrat conclu, par lequel un fournisseur s'est engagé à mettre à la disposition d'un chauffeur d'un taxi un climatiseur pour la voiture en contrepartie du paiement échelonné du prix.

Le chauffeur vous demande s'il peut se prévaloir des règles consoméristes à l'égard du fournisseur ? (8 points)

اشترى سائق سيارة أجرة مبردا للسيارة مقابل ثمن مقسط. تبعا لذلك فهو يسألك هل

يمكنه التمسك بقواعد حماية المستهلك في علاقته بالبائع؟

المشترع يتدخل عن طريق حماية المستهلك

15